CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément à l'article L. 3422-1 du Code de la Défense, les activités d'IGESA s'exercent au profit des personnels civils et militaires en activité, des retraités du ministère des Armées, de leur famille, et elles peuvent également s'exercer au profit de personnes dépendant d'organismes habilités par convention. Les conditions de vente suivantes ont été élaborées conformément au Code du tourisme, notamment les chapitres régissant le régime de la vente de voyages et de séjours prévus aux articles L. 211-1 et suivants, ainsi qu'à l'article R. 211-1 de ce code et en application des circulaires et notes ministérielles et en application de l'arrêté du 05/06/2023 relatif à l'accès à l'action sociale des armées.

Les articles R. 211-3 à R. 211-11 du Code du tourisme peuvent être consultés sur le site web suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074073/LEGISCTA000017631898/#LEGISCTA000021548547.

Le numéro Atout France IGESA (registre des opérateurs de voyages et de séjours) est le suivant : IM075120045.

1 - LE CONTRAT DE VENTE

L'information préalable visée à l'article R. 211-5 du Code du tourisme relative aux prestations proposées est constituée par nos catalogues, devis, brochures et résulte de leur communication au client préalablement à la conclusion du contrat.

Nos conditions générales sont réputées connues et acceptées dès l'envoi de votre bulletin d'inscription complété et signé ou dès le premier règlement (acompte compris) et quel qu'en soit le mode (carte bancaire, chèque, bons vacances…). En cas de refus, il vous est demandé de nous en avertir par courrier, dans les meilleurs délais ; des frais d'annulation pourront vous être réclamés. En application de l'article R. 211-7 du Code du tourisme, le ressortissant acheteur ne peut céder son contrat qu'à un même ressortissant qui remplit les mêmes conditions pour effectuer le séjour. Le fait de réserver un séjour IGESA implique l'adhésion complète à nos conditions générales de vente.

2 - CONDITIONS DE SÉJOUR

2.1 - DURÉE DES SÉJOURS

La durée des séjours peut varier (de 1 nuit à 3 semaines ou plus). Durant les périodes d'ouverture, il est possible de :

- passer un week-end ;
- effectuer un bref séjour ;
- prendre des repas dans les établissements. Il suffit de s'adresser directement à l'accueil de l'établissement.

2.2 - PRESTATIONS

Le détail des prestations inhérentes aux divers établissements figure dans ce catalogue aux pages de présentation de chaque site ainsi que dans la lettre d'information téléchargeable sur www.igesa.fr, rubrique « Téléchargements ».

Établissement de vacances IGESA, hébergement et pension complète ou demi-pension : séjour d'une semaine, soit 7 nuits + repas. À votre arrivée, votre chambre aura été nettoyée, les lits faits et le linge de toilette fourni. Le linge de toilette et les draps sont changés une fois par semaine. Au cours de votre séjour, le nettoyage quotidien de la chambre est à votre charge. Pour des séjours de plus d'une semaine dans les établissements Premium, un service hôtelier avec recouche est proposé dans la semaine et, pour les courts séjours, nettoyage quotidien et recouche à partir de 3 nuits.

Remarques :

1 - Les établissements partenaires d'IGESA possèdent leurs propres prestations.

2 - En fonction des disponibilités, vous pourrez être hébergés dans des chambres pour personnes à mobilité réduite.

3 - En pension complète ou demi-pension, les logements sont attribués selon la composition familiale (sauf en cas d'hébergements payants avec suppléments). Des souhaits peuvent être signalés (il appartient au séjournant de prendre contact avec l'établissement choisi 3 semaines avant le départ afin de savoir si le souhait peut être accordé).

– **Pension complète :** 7 dîners, 6 déjeuners, 7 petits déjeuners (boissons non comprises).

– **Demi-pension :** 7 dîners, 7 petits déjeuners (boissons non comprises). NB : Restauration enfant de 1 an à − de 2 ans : il est recommandé d'apporter un mixeur.

NB : Il n'est pas servi de repas de régime dans les établissements IGESA.

– **Séjours en location :** séjour d'une semaine, soit 7 nuits, prix par appartement. Même prestation d'hébergement qu'en pension complète ou demi-pension, excepté que les lits ne sont pas faits, les produits d'entretien ne sont pas fournis. Les draps et le linge de toilette sont fournis. Un forfait ménage peut être réclamé si le logement n'est pas rendu propre (chèque de caution demandé).

– **Courts séjours :** dans nos hôtels, villages clubs, résidences et campings, avec ou sans restauration et services.

2.3 - JOURS ET HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Du samedi au samedi, pour la plupart de nos établissements sauf mention contraire (figurant sur les pages présentations) et courts séjours hors saison.

Les logements seront disponibles le jour de l'arrivée, à partir de 16 h, et libérés le jour du départ avant 10 h (pour les séjours d'une semaine minimum). Les horaires d'arrivée/départ sont indiqués sur la lettre d'information de la destination choisie disponible sur igesa.fr (rubrique « Téléchargements »).

NB : N'oubliez pas de prévenir l'établissement si vous êtes retardé.

2.4 - ÉQUIPEMENTS

L'équipement « bébé » : la plupart de nos établissements disposent d'espaces bébé, ouverts 24 h/24, permettant aux parents de préparer ou faire réchauffer les repas des enfants (cf. tableau synoptique p. 113).

Des lits bébé et des chaises hautes (uniquement au restaurant) peuvent être mis à disposition.

ATTENTION : Nous conseillons aux parents de s'assurer de la disponibilité des lits bébé avant leur départ auprès de l'établissement.

2.5 - ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Certains de nos établissements sont adaptés à ce type d'accueil. Cependant, il vous appartient, lors de votre réservation, d'attirer l'attention d'IGESA sur toute particularité de ce type susceptible d'affecter le bon déroulement du séjour.

ATTENTION : Les établissements IGESA n'étant pas médicalisés, les personnes séjournant seules doivent être valides et autonomes.

NB : Personnes à mobilité réduite ou handicapées, afin de mieux prendre en compte votre situation, nous vous demandons de bien vouloir préciser la nature de votre handicap. Vous voudrez bien également communiquer à l'établissement de votre choix vos demandes particulières afin d'en évaluer la faisabilité.

2.6 - ANIMAUX

Afin de satisfaire l'ensemble des vacanciers, IGESA a mis en place des conditions particulières concernant l'admission des animaux dans certains de ses établissements. L'accès est interdit aux chiens de 1re et 2e catégories dans l'ensemble des établissements IGESA. Les animaux de petite taille (– 10 kg) sont admis dans les campings IGESA (pendant la période camping-emplacement libre, et non en période de vente mobile-home). Ils peuvent également être admis en location dans certains établissements, uniquement hors période de vacances scolaires (précisé dans les pages descriptives des destinations), sous réserve de ne pas les laisser circuler en liberté et d'être en règle sur le plan sanitaire (présentation obligatoire du carnet de vaccination à jour). L'animal doit être identifiable par tatouage ou transpondeur électronique (carte de tatouage ou d'identification électronique). Prévenir l'établissement avant votre arrivée. Un tarif de 5,10 €/jour (soit 30,60 €/sem.) vous sera facturé sur place afin de procéder à un nettoyage approfondi de votre location, lors de votre départ. Si vous vous présentiez en location avec des animaux pendant les vacances scolaires, IGESA se verrait contrainte de vous refuser l'accès à votre location. Retrouvez toutes les informations sur l'accueil des animaux dans le tableau synoptique.

3 - INSCRIPTION

Il est désormais possible d'effectuer la réservation de certains séjours sur www.igesa.fr.

Les réservations peuvent également être effectuées à l'aide d'un formulaire, téléchargeable sur Internet (www.igesa.fr) et dûment rempli et signé. Vous pouvez également contacter notre agence de réservation au 04 95 55 20 20, de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Il peut être transmis par mail : séjours.individuels@igesa.fr ou par courrier à : IGESA – Direction des Vacances – BP 335 – 20297 BASTIA Cedex.

ATTENTION : Un dossier non signé ne sera pas pris en compte.

INSCRIPTION : Les prestations proposées par IGESA Vacances ne sont accessibles qu'aux personnels du ministère des Armées (militaires, civils, retraités, personnels sous contrat…) et à leur famille directe (conjoint et enfants) ainsi qu'aux adhérents d'une convention passée avec IGESA (en fonction des disponibilités). Un parrainage est possible pour les non-ressortissants, habitués à partager leurs vacances avec des ressortissants.

IGESA simplifie ses démarches : Votre appartenance au ministère des Armées est désormais reconnue au moment où vous effectuez votre réservation auprès de nos conseillères de vente ou sur igesa.fr, sans besoin de fournir de justificatifs au préalable.

De même, la détermination de votre tarif s'effectue sur vos déclarations orales, sans présentation de l'avis d'imposition.

Vous certifierez sur l'honneur vos déclarations : par courrier, en ligne ou par téléphone auprès des conseillers vacances.

Cependant, IGESA effectuera des contrôles aléatoires auprès des bénéficiaires de séjours.

Dans le cadre des contrôles réalisés, elle se réserve le droit de demander la communication de toute pièce justificative qu'elle jugera utile quant aux informations transmises ; leur non-présentation entraînera l'application du tarif maximal.

En cas d'erreur lors de vos déclarations, vous devrez vous acquitter des sommes demandées.

Durant les 4 années suivantes, toute demande de séjour ne pourra être prise en compte sans les pièces justificatives (appartenance au ministère des Armées et avis d'imposition).

Pour les ayants droit par convention (pièces justificatives à fournir) : les tarifs sont fixés par convention ou notes particulières pour ce qui concerne les « associés » ou les étrangers.

Attention, il est impératif que les personnes figurant sur le contrat de vente soient celles qui séjournent dans les établissements.

4 - SYSTÈME DE RÉSERVATION

Pendant les vacances scolaires, du 04/07 au 30/08/2026, afin de conserver la vocation sociale, dès l'ouverture des ventes, sur certaines destinations mer, une priorité d'accès est accordée aux familles avec enfant(s) à charge. Les invités non-ressortissants accompagnant des ayants droit du ministère des Armées ne seront pas prioritaires.

Les demandeurs sans enfant fiscalement à charge ou retraités du ministère des Armées ne sont pas prioritaires dans certains établissements pendant les vacances scolaires d'été, mais peuvent être acceptés en fonction des disponibilités et d'autres dates peuvent leur être proposées ainsi que d'autres destinations.

Dans un second temps, ils peuvent être acceptés en fonction des disponibilités.

En outre, afin de satisfaire les personnels du ministère des Armées qui ne peuvent se déterminer à l'avance sur leurs dates de vacances (opérations extérieures et intérieures : opex, sentinelles et autres contraintes de service) et sur justificatif fourni par l'autorité hiérarchique, un quota de places leur est réservé jusqu'au 13/02/2026 pour les vacances d'été (dès l'ouverture des ventes, les places sont attribuées au fur et à mesure).

Les places non utilisées sont attribuées aux familles inscrites en liste d'attente.

5 - TARIFS

Les tarifs publiés dans notre catalogue ou sur igesa.fr sont communiqués sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission.

Un supplément chambre individuelle est facturé pour l'ensemble de nos établissements IGESA en pension complète ou en demi-pension, pour toute personne seule occupant une chambre base 2 personnes ou occupée par une seule personne payante. Toute demande de chambre individuelle, y compris pour un enfant, sera soumise au même supplément.

D'autres suppléments peuvent être proposés, notamment par rapport à l'hébergement. Par exemple, côté mer ou vue mer, balcon (se référer aux tableaux de tarifs dans les pages descriptives des destinations).

RÈGLEMENT DES FRAIS DE DOSSIER ET TAXE DE SÉJOUR

En sus des frais de séjour, vous devez vous acquitter, d'une part, des frais de dossier non remboursables et exigibles dès la validation de votre réservation. Si vous avez réservé votre séjour sur www.igesa.fr, des frais de dossier moindres s'appliqueront. D'autre part, une taxe de séjour variable est payable sur place. Les frais de dossier sont facturés une seule fois lorsque les séjours ont lieu en continuité dans deux ou plusieurs établissements différents.

MODALITÉS DE CALCUL DES FRAIS DE SÉJOUR

- Si vous êtes ressortissant du ministère des Armées, votre tarif est calculé en fonction de votre revenu et de votre situation de famille établis à partir du RABIPP (revenu annuel brut imposable par personne physique). Cinq tranches de tarif subventionnées ont été établies, du tarif A au E.
- Pour calculer votre RABIPP, divisez le montant figurant à la ligne « Revenu fiscal de référence » de votre feuille d'imposition portant sur les revenus N – 2 par le nombre de personnes fiscalement à charge composant la famille (une part par personne), N étant l'année au cours de laquelle vous effectuez votre réservation. Pour vos vacances 2026, sera donc pris en compte votre avis d'imposition de 2025 sur les revenus de 2024.

Consultez ensuite la grille des tranches tarifaires afin de connaître celle qui correspond à votre situation. Sont considérés comme à charge les enfants à charge fiscalement, jusqu'à 25 ans révolus à condition qu'ils soient étudiants. À partir de 26 ans, ou une fois qu'ils ne sont plus à charge, les enfants peuvent être admis comme invités non-ressortissants en même temps que leur famille, en fonction des disponibilités (tarif F par personne en 1/2 pension ou pension complète).

Exemple fictif : un foyer de 2 adultes et 2 enfants dispose d'un revenu fiscal de référence de 31 097 €. Le RABIPP de cette famille est donc égal à 31 097 € divisés par 4, soit 7 774 €. Il correspond donc à la tranche tarifaire B, dont le RABIPP est compris entre 6 276 et 10 895 € (cette fourchette de revenus est purement aléatoire et ne peut en aucun cas servir de référence réelle). Le prix de son séjour est donc indiqué dans la colonne B du tableau de tarif de l'établissement choisi.

Tranches de RABIPP (Revenu Annuel Brut Imposable par Personne Physique) dans les établissements de vacances IGESA pour les dates mentionnées dans ce catalogue (sous réserve de modifications)	
Tranches tarifaires	Euros
A	< 6 276 €
B	6 276 à 10 895 €
C	10 896 à 14 072 €
D	14 073 à 15 440 €
E	> 15 440 €

LES DIFFÉRENTS CAS DE FIGURE

- Les personnes seules, célibataires, veuves, séparées, divorcées, comptent pour 1,5 part. Le chef de famille veuf, divorcé, séparé, célibataire avec enfants à charge compte pour 2 parts. Les veufs(ves) de ressortissant sont ressortissant(e)s s'il n'y a pas de reprise de vie de couple.
- Une demi-part supplémentaire est accordée à un enfant ou adulte handicapé titulaire de la carte d'invalidité (du ressortissant demandeur). Les enfants majeurs handicapés titulaires de la carte d'invalidité vivant ou étant à la charge du ressortissant ont accès à IGESA sans limitation d'âge.
- Une demi-part supplémentaire est attribuée à l'accompagnateur (ressortissant) d'une personne handicapée (hors conjoint).
- Pour les personnels ayant été affectés en Outre-mer ou à l'étranger, le quotient sera calculé à partir du « revenu fiscal de référence » de votre feuille d'imposition portant sur les revenus N – 2.
- Pour les personnes n'ayant aucun revenu l'année précédant leur demande, le RABIPP sera calculé sur la base du dernier bulletin de salaire (déduction faite des 10 %).
- Les retraités ayant au moins 15 ans de service au ministère des Armées et ayant des enfants fiscalement à charge ont les mêmes droits d'admission que les personnels en activité, pendant les périodes de vacances scolaires.
- Les personnes vivant en pacs ou en concubinage devront joindre à leur demande un document officiel de vie commune ou une attestation sur l'honneur ainsi que l'avis d'imposition des intéressé(e)s (impôt sur le revenu du demandeur + impôt sur le revenu du (de la) concubin(e)).
- Lorsque le ressortissant vit seul (séparé, divorcé ou célibataire) et que son (ses) enfant(s) est (sont) à la charge fiscale de l'autre parent, il compte lui-même pour une part et demie et chaque enfant pour une part ; l'ex-conjoint non-ressortissant n'ayant pas repris la vie de couple et qui conserve la charge fiscale des enfants a accès à IGESA au titre de ses enfants.
- Les personnes invitées non-ressortissantes du ministère des Armées bénéficient du tarif F.

NB : Des tarifs particuliers peuvent être appliqués à certains vacanciers appartenant à des organismes ou associations ou ministères avec lesquels IGESA a conclu des conventions ou des accords de partenariat. Veuillez vous renseigner auprès de l'organisme, ou de l'association, ou du ministère dont vous dépendez. Vous pourrez réserver votre séjour par téléphone, par courrier ou par Internet.

Les ressortissants retraités du ministère des Armées, exerçant une activité professionnelle rémunérée, conservent leur qualité de ressortissants et peuvent prétendre aux tarifs A, B, C, D ou E actifs ou retraités. Sont considérés comme retraités du ministère des Armées, les personnes âgées de 55 ans minimum (avec au moins 15 ans de service) ou les personnes justifiant de 25 ans de service sans condition d'âge.

TARIFS PROMOTIONNELS

- Réductions « basse saison » (hors période de vacances scolaires) :

Des réductions peuvent être accordées dans certains établissements à certaines périodes (cf. tableaux de tarifs des pages établissements).

Des avantages peuvent être proposés, voir en page 123.

TARIFS « COURT SÉJOUR »

Tarif unique sur la base d'une chambre double pour une durée inférieure à une semaine (avec ou sans restauration) selon disponibilités, tarif en vigueur selon la période, nous consulter.

6 - LE PAIEMENT

Le paiement des frais de dossier et de l'acompte (30 % du coût total du séjour) est exigible dès la réservation. Il est possible, après le règlement de l'acompte, d'échelonner ses **règlements en 3 fois sans frais**, à condition que la totalité soit réglée 30 jours avant la date de début de séjour. Si la réservation est effectuée à moins de 30 jours du départ, le paiement intégral est exigible par CB.

NOUVELLES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

	Frais de modification	Frais d'annulation
Jusqu'à 30 j du départ	29 €	49 €
Entre 29 et 15 j du départ	30 % du différentiel si baisse du montant de la réservation*	30 % du montant de la réservation conservés
Entre 14 et 2 j du départ	50 % du différentiel si baisse du montant de la réservation*	50 % du montant de la réservation conservés
À J – 1 ou jour J (non-présentation)	100 % du montant de la réservation conservé	
Pour motif opérationnel ou contrainte de service** jusqu'à J – 1 du départ	Remboursement intégral des sommes versées, y compris les frais de dossier, en cas d'annulation.	

** Exemple, si séjour de 2 semaines : semaine 1 : 1 000 € et semaine 2 : 800 €. Si suppression semaine 2 : montant des frais de modification : 800 € × 30 % = 240 €.*

*** Justificatif à fournir (concerne uniquement les personnes civiles et militaires du ministère des Armées, le demandeur du séjour).*

– Les promotions de dernière minute et certaines offres spéciales ne font l'objet d'aucun remboursement et sont non modifiables.
– Les séjours à thème ainsi que les courts séjours peuvent faire l'objet de conditions d'annulation particulières (cf. programme des séjours à thème).
– Toute demande de réduction de séjour sera considérée comme une modification (et c'est la date de début de séjour qui sera prise en compte).
– Toute demande de réduction du nombre de participants sera considérée comme une modification.
– Tout changement d'établissement sera considéré comme une annulation.
– Tout report de séjour sera considéré comme une annulation.
– Toute demande de modification ou d'annulation liée à une contrainte opérationnelle ou de service (du demandeur, personnel civil et militaire du minarm) ne fera l'objet d'aucuns frais jusqu'à la veille du départ (justificatif à fournir).
– Tout séjour commencé est dû.
– Toute demande d'augmentation de la durée de séjour, de rajout de participants payants (en formule demi-pension ou pension complète) ou de suppléments (hors souscription d'assurance) sera effectuée sans frais.
– Les frais d'annulation de 49 € s'appliquent également en cas de réservation sur igesa.fr et de séjours exonérés de frais de dossier.

Conditions générales de vente non valables pour les séjours d'Outre-mer et de Nouvelle-Calédonie réservés directement auprès des établissements concernés (et non par l'agence de réservation).

7 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Pour tout type de règlement (hors carte bancaire), vous devez joindre la vignette de règlement détachable de votre facture et envoyer votre règlement à l'adresse suivante : IGESA Pôle Gestion Financière Clients DAF – Caserne Saint-Joseph – BP 771 – 20289 Bastia Cedex. Les règlements peuvent s'effectuer par :

A) CHÈQUES BANCAIRES

Les chèques bancaires sont acceptés, merci de bien vouloir vérifier que ceux-ci sont signés et correctement libellés à l'ordre de IGESA/BCC.

B) CARTE BANCAIRE

Vous pouvez régler le séjour par carte bancaire Visa, Eurocard ou Mastercard, en appelant le 04 95 55 20 20 (touche prévue) : règlement de votre séjour ou de toute autre prestation IGESA. Le montant minimal de paiement par carte bancaire est fixé à 10 euros.

1) Si vous effectuez une réservation en ligne, un échéancier pour le règlement par carte bancaire du solde de votre séjour vous sera proposé.

2) Vous avez désormais la possibilité de régler le solde de votre séjour sur www.igesa.fr (directement dans votre espace client), même si votre réservation a été effectuée par téléphone. NB : Il n'est pas possible de ne régler qu'un acompte sur igesa.fr.

C) BONS VACANCES

Attention : IGESA n'est pas labellisée Vacaf. Sous certaines conditions, les familles allocataires de bons vacances peuvent bénéficier d'une aide de la CAF. Il vous appartient de vous renseigner auprès de celle-ci pour connaître vos droits et la réglementation. Les bons vacances doivent être remplis et signés puis transmis à IGESA en recommandé avec accusé de réception. La validation des bons vacances sera faite après étude de leur conformité avec la réglementation en vigueur pour chaque CAF.

IGESA se réserve le droit de demander le règlement du séjour si les bons vacances n'en couvrent pas le montant réel.

Il ne sera pas procédé à un remboursement si le montant des bons CAF envoyés est supérieur à la somme due. Les bons CAF ne peuvent être acceptés si le séjour a déjà été réglé totalement par chèques-vacances. En cas de paiement partiel du séjour par chèques-vacances, le solde du séjour peut être acquitté en bons CAF dans la limite du solde. Il ne sera pas procédé à un remboursement si le montant des bons CAF envoyés est supérieur à la somme due. Il ne sera pas procédé à un remboursement pour les bons CAF envoyés postérieurement au séjour acquitté dans les 30 jours du début du séjour. Pour toute information, contactez le 04 95 55 20 20 : règlement de votre séjour ou de toute autre prestation IGESA.

D) CHÈQUES-VACANCES

Les chèques-vacances sont valables pour tous les séjours effectués sur le territoire des États membres de la Communauté européenne. Ils ne sont pas acceptés pour les paiements effectués au centre IGESA de l'île des Pins (Nouvelle-Calédonie), ni pour les séjours partenaires hors de l'Union européenne et ne sont pas valables dans le cadre des balades en Europe (CLIMS).

IMPORTANT

- Ils doivent être envoyés par recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante (enveloppe préimprimée ou bien utiliser une enveloppe en fonction du poids) : IGESA Pôle Gestion Financière Clients DAF – Caserne Saint-Joseph – BP 771 – 20289 Bastia Cedex. Pour votre sécurité, nous vous conseillons d'utiliser le taux de recommandé R3 (suivi du recommandé et remboursement partiel en cas de perte). Ne pas oublier de mentionner votre numéro vacances ou, le cas échéant, les nom et prénom du demandeur ou le numéro de référence du dossier. Nous vous conseillons également d'indiquer le nombre et la valeur des chèques-vacances adressés à IGESA.
- La partie supérieure des chèques-vacances ne doit pas être détachée et le nom du prestataire (IGESA) doit être mentionné sur tous les chèques transmis.
- Si vous ne pouvez pas payer exactement la somme due avec vos chèques-vacances, vous pouvez compléter le paiement à l'aide d'un chèque bancaire. À l'inverse, il ne sera pas procédé à un remboursement si le montant des chèques-vacances envoyés est supérieur à la somme due, quel que soit le montant.
- IGESA accepte les chèques-vacances en cours de validité dont la date de péremption est suffisamment lointaine pour en permettre le traitement administratif et dans la mesure où les dates de règlement inscrites aux « conditions générales de vente » sont respectées. AUCUN délai supplémentaire ne sera accordé pour le paiement de l'acompte.

CAS PARTICULIERS

Paiement de l'acompte ou de la totalité du séjour par carte bancaire lors de la réservation : en dérogation à la règle précédente, lors d'une réservation par téléphone et à la prise de paiement de votre acompte ou de la totalité du séjour (notamment si réservation à moins de 30 jours avant le début du séjour) par carte bancaire, vous aurez la possibilité, dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de facturation, de transmettre vos chèques-vacances à IGESA pour remboursement de la somme payée par carte bancaire. Attention, le montant du remboursement ne pourra être supérieur au montant réglé par carte bancaire (en d'autres termes, le montant des chèques-vacances adressés à IGESA ne devra pas excéder le montant payé par carte bancaire).

8 - CONDITIONS D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DE SÉJOUR EN VILLAGES CLUBS, RÉSIDENCES ET CAMPINGS IGESA (hors hôtels parisiens, toulonnais et la Villa Furtado à Nice)

– Du fait d'IGESA : avant le séjour, IGESA peut être exceptionnellement contrainte de modifier ou d'annuler votre séjour en raison d'une force majeure tenant à des motifs d'intérêt général ou de sécurité. L'Institution vous proposera dans la mesure du possible un séjour équivalent à coût comparable, que vous serez libre d'accepter. En cas de refus de cette nouvelle proposition, les sommes déjà versées vous seront remboursées.
– De votre fait : le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours implique l'adhésion complète à nos conditions générales de vente.

Toute annulation ou modification de séjour sera facturée selon le barème énoncé ci-dessus et devra impérativement faire l'objet d'une confirmation par mail à l'adresse suivante :

séjours.individuels@igesa.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence de réservation :

IGESA Vacances – BP 335 – 20297 BASTIA Cedex

Dans le cas d'une impossibilité de séjour, prévenir immédiatement l'agence de réservation par courrier en recommandé avec accusé de réception (si le séjour est proche, doubler le courrier d'un appel téléphonique ou par mail à l'adresse suivante : séjours.individuels@igesa.fr) ; des frais d'annulation pouvant être retenus (voir « Conditions d'annulation ou de modification de séjour »).

Toute réclamation relative au déroulement du séjour ou à la prestation doit être adressée dans le délai d'un mois maximum après la date de retour, par lettre recommandée à : IGESA Relations Clients – BP 335 – 20297 Bastia Cedex – relationclients@igesa.fr.

Toute demande de régularisation tarifaire ne pourra être apportée au-delà de la date de fin de séjour. Tout séjour sera considéré comme annulé si celui-ci n'est pas soldé un mois avant le départ et ne fera l'objet d'aucun remboursement (et ne dispense en aucun cas des éventuels frais d'annulation, cf. CGV). En cas de non-présentation à la date prévue, aucun remboursement ne sera effectué.

INCIDENT DURANT LE SÉJOUR

En cas d'incident marquant ou de faute grave, notamment :

- atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale à l'encontre de clients ou de personnels IGESA ;
- atteinte à l'organisation ou à la bonne marche du centre ;
- préjudice matériel ou moral grave,

IGESA se réserve le droit d'inscrire toute personne concernée sur une liste « incident » prévue à cet effet. Dans cette hypothèse, la personne inscrite recevra un courrier/courriel explicitant les raisons et finalité(s) de cette inscription et les moyens dont elle dispose pour présenter ses observations et exercer ses droits, conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, toute personne inscrite sur la liste « incident » pourra faire l'objet d'un renvoi de son lieu de séjour après que le directeur du centre l'aura informée. Dans ce cas, les frais de retour restent intégralement à la charge de la personne et les jours ou activités non effectués ne seront pas remboursés.

Attention, IGESA n'étant pas médicalisée, les règles de renvoi s'appliquent également aux personnes séjournant seules invalides et non autonomes.

9 - ASSURANCE

• RESPONSABILITÉ CIVILE IGESA

IGESA a souscrit un contrat de responsabilité civile auprès de la MAIF, entreprise régie par le Code des assurances, CS 90000 – 79038 Niort Cedex 9. La MAIF couvre les conséquences pécuniaires pouvant incomber à IGESA en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux vacanciers dans le cadre des activités IGESA et résultant d'un événement de caractère accidentel. En ce qui concerne la garantie responsabilité civile hôtelière (hôtellerie avec ou sans pension ou pension complète), le contrat d'assurance souscrit par IGESA auprès de AGPM-MAIF (MAIF – groupe de personnes morales – BP 307000 – 13798 Aix-en-Provence Cedex 3) garantit le vol des effets personnels des clients dans les chambres ou autres locaux de l'établissement ainsi que dans les parkings dans les limites légales, si la responsabilité d'IGESA est engagée.

Cependant, il est recommandé aux vacanciers d'être assurés personnellement en matière de responsabilité civile.

Cette garantie n'est pas acquise pour les séjours en formule logis, camping et caravaning. Les non-ressortissants bénéficient de garanties identiques à celles des ressortissants du ministère des Armées.

• ASSURANCE ANNULATION

Nouveau : Vous pouvez souscrire l'assurance annulation de votre choix. IGESA vous propose l'assurance négociée avec le cabinet Lafont/AXA, et il vous appartient désormais de souscrire cette assurance directement auprès de notre partenaire le cabinet Lafont/AXA (sur son site internet).

IGESA n'interviendra plus dans la souscription de l'assurance annulation au moment de la réservation de votre séjour, que ce soit par téléphone ou sur igesa.fr. Plus d'infos sur l'assurance en page 67.

10 - CONDITIONS PARTICULIÈRES PARTENAIRES IGESA (France)

IGESA agit en qualité d'intermédiaire entre les ressortissants et les partenaires. Tout incident afférent à la non-conformité des prestations annoncées est de la responsabilité exclusive du partenaire. Des frais de dossier peuvent être demandés par certains partenaires en plus de ceux réclamés par IGESA. Les prix indiqués sont donnés à titre indicatif et peuvent subir une légère variation. Le paiement du solde de votre séjour chez un de nos partenaires est exigible 45 jours avant le départ. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Des frais d'annulation seront alors réclamés ou conservés conformément aux conditions générales de vente du partenaire. Pour les inscriptions de dernière minute, intervenant moins de 45 jours avant la date de début de séjour, le règlement intégral du prix est exigé lors de l'inscription.

ATTENTION : Les conditions générales de vente du partenaire choisi sont disponibles sur Internet ou vous sont adressées à votre demande. Ce partenaire vous propose une assurance annulation. IGESA se réserve le droit, en cas d'annulation ou de modification, de vous réclamer ou de retenir l'intégralité du montant du séjour.

IGESA est titulaire, auprès de la préfecture d'Île-de-France, de l'agrément tourisme n° AG 094 07 0001. Responsabilité civile : AXA Courtage.

Garantie financière : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. IGESA n'est pas une agence de voyages et n'intervient qu'en qualité d'intermédiaire entre les ressortissants et les organisateurs. L'inscription à un voyage implique d'avoir pris connaissance de la description du produit choisi, des conditions particulières de vente d'IGESA, des conditions de vente du voyagiste et de les avoir acceptées dans leur intégralité.

11 - FRAIS D'ANNULATION POUR UN SÉJOUR RÉSERVÉ CHEZ UN PARTENAIRE

• Annulation de votre part

Toute modification ou annulation du dossier entraîne des frais administratifs par dossier pour IGESA et des frais d'annulation de la part du partenaire (non remboursables).

En cas d'annulation, le remboursement des sommes versées interviendra en fonction des conditions générales de vente du partenaire.

Celles-ci sont disponibles sur Internet ou peuvent vous être adressées sur demande.

• Annulation du fait de l'organisateur

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs. De même, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage intervient pour insuffisance du nombre de participants. Un supplément de prix pourra être calculé en fonction du nombre réel de participants, si le voyage est néanmoins réalisé.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute inscription implique le versement d'un acompte. Une facture récapitulative, valant contrat, vous sera adressée dès la confirmation du dossier.

Le paiement du solde de votre séjour chez un de nos partenaires est exigible 45 jours avant le départ. Des frais d'annulation seront alors réclamés ou conservés conformément aux conditions générales de vente du partenaire.

La contestation du prix facturé et des prestations réservées doit parvenir à IGESA par courrier dans les 8 jours à réception de la facture et ne dispense en aucun cas du règlement de la totalité de son montant.

RESPONSABILITÉ

Tout incident lié à la non-conformité des prestations annoncées (cas de force majeure, annulation du séjour…) survenant après l'enregistrement de la confirmation de réservation est de la responsabilité exclusive du partenaire.

Le catalogue IGESA été 2026 est édité par IGESA, Caserne Saint-Joseph, BP 335, 20297 Bastia Cedex. Informations valables sous réserve d'oubli, d'erreur typographique ou d'impression.
En cas de force majeure, IGESA se réserve le droit de modifier ou de supprimer tout produit ou service sans préavis. Photos non contractuelles.
Afin de respecter le droit à l'image et la sécurité des personnes, certains visages sur nos photographies ont été modifiés par intelligence artificielle.
Crédits photo : IGESA, Agence ABACA, Agence Urope, Étoile Vega, Philippe Massoni, Alice Stella, Olivia Morlot «Today is a the day for us », Fondation Jean-Moulin – Diane Weissberger, VVF Villages, Zabriskie Prod, Cyril Crespeau, Pierre Monetta, Florent Callon, Cyrille de la Motte, Thibaud Blais, Lodges Méditerranée, Fondation Aguesseau, Théo Cheval, Flaticon.com, Roundicons, Freepik, Gungyoga04, Smashingstocks, Dighital, Max.icons, Getty Images, Shutterstock, Adobe Stock, iStockphoto. **Conception et réalisation : Lift Me Up**